

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi qui alloue au budget du Département de la Guerre de l'exercice 1856 un crédit supplémentaire de fr. 2,782,626 34 c.

(Voir les Nos 84 et 126 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget de la guerre pour l'exercice 1856 est augmenté de la somme de deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-six francs trente-quatre centimes (fr. 2,782,626-34) à répartir sur les articles suivants :

Art. 6. État-major général, litt. <i>D</i>	42,822	»
— 7. — des places, litt. <i>E</i>	5,673	»
— 8. Intendance militaire, litt. <i>B</i>	2,745	»
— 9. Service de santé, litt. <i>B</i>	549	»
— 10. Nourriture et habillement des malades	156,948	»
— 12. Traitement et solde de l'infanterie, litt. <i>A</i> et <i>B</i>	497,661	18
— 14. Traitement et solde de l'artillerie, litt. <i>A</i> et <i>B</i>	42,397	44
— 15. Traitement et solde du génie, litt. <i>A</i> et <i>B</i>	16,579	80
— 22. Pain	718,741	32
— 23. Fourrages	1,000,000	»
— 54. Traitement et solde de la gendarmerie, litt. <i>A</i> et <i>B</i>	298,509	60
Total, fr.	2,782,626	34

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission est autorisée par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1856.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.
Bruxelles, le 23 février 1856.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS,
H. ANSIAU.

Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) J.-G. DE NAEYER.